Journées de la mémoire 2026 – Appel à projet

REGLEMENT DE PARTICIPATION

Préambule :

Du milieu du XVIIe au XIXe siècle, la France organise plus de 4 220 expéditions liées à la traite atlantique, dont 480 menées par des armateurs bordelais. Ces derniers déportent officiellement 150 000 femmes, hommes et enfants depuis les côtes africaines vers les colonies françaises des Caraïbes. La spécificité bordelaise réside dans son implication simultanée dans le commerce en droiture, la traite atlantique – c'est-à-dire la capture et la déportation de personnes réduites en esclavage – et l'économie de plantation aux Antilles.

Ce passé colonial a profondément marqué la ville : son architecture, ses noms de rues et son développement économique portent encore les traces de cette histoire.

L'histoire de l'esclavage a également façonné nos sociétés contemporaines. Trois continents ont été liés, et des millions d'Africaines et d'Africains ont été déportés dans les colonies européennes des Amériques, où, malgré l'horreur de la servitude, ils ont créé des sociétés, des cultures, des langues et des communautés. Les résistances contre le système établi n'ont jamais cessé et ont mené à l'indépendance d'Haïti, puis à l'abolition de l'esclavage en 1848.

Ce travail de mémoire demeure essentiel : les représentations raciales et les discriminations actuelles trouvent leur origine dans les idéologies forgées pour légitimer ce système esclavagiste colonial. A Bordeaux, mémoires plurielles et mémoires traumatiques se croisent dans un espace public, physique et politique, façonné par cette histoire.

Depuis les années 2000, la municipalité s'est engagée dans une démarche de reconnaissance de ce passé et du rôle de la Ville et de ses élites dans la traite et l'économie esclavagiste. Créées en 2015, les Journées de la mémoire prennent place chaque année entre deux commémorations nationales : le 10 mai, Journée nationale des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions, et le 23 mai, Journée nationale en hommage aux victimes de l'esclavage.

Ce temps fort de réflexion, de création et de transmission interroge les mémoires des esclavages, de l'abolition, des résistances et des héritages. Portées par une diversité d'acteurs – associations, institutions, artistes, chercheuses et chercheurs, citoyen.ne.s – les Journées de la mémoire participent à un travail collectif de reconnaissance et de partage des mémoires plurielles.

L'édition 2026 s'inscrira dans le cadre du 25e anniversaire de la loi dite « Taubira », adoptée à l'unanimité par le Parlement le 10 mai et promulguée le 21 mai 2001, tendant à la reconnaissance de la traite et de l'esclavage comme crime contre l'humanité.

Les projets s'incluant également dans la Semaine de l'Amérique Latine et des Caraïbes (21-31 mai 2026), ainsi que le Mois des Fiertés (17 mai – 30 juin) seront appréciés conjointement par les services de la ville concernés.

ARTICLE 1. CALENDRIER

11 DECEMBRE 2025	Lancement de l'appel à projets
04 FEVRIER 2026	Clôture de réception des dossiers
DEBUT FEVRIER 2026	Sélection des projets
12 MARS 2026	Réunion de lancement des Journées de la mémoire et présentation des participants
24 MARS 2026	Envoi de la fiche projet et enregistrement sur Bordeaux.fr
DU 10 AU 23 MAI 2026	**Journées de la Mémoire – 11e édition**

ARTICLE 2. CONDITIONS D'ADMISSION

Peuvent faire acte de candidature les associations domiciliées à Bordeaux ou tout autre association dont l'action se déroule sur le territoire bordelais, présentant un projet portant sur les thèmes des mémoires de la traite, de l'esclavage, des résistances et/ou de leurs abolitions.

ARTICLE 3. NATURE DES PROJETS

Les projets présentés doivent comporter un aspect inédit ou revisiter une proposition existante. Ils peuvent être de nature culturelle, sportive, citoyenne : spectacles vivants, expositions, films documentaires, performances, outils pédagogiques ou autres concepts originaux.

Les projets et/ou leurs restitutions doivent être réalisés en français ou faire l'objet d'une traduction simultanée.

L'action doit se dérouler sur le territoire communal et être réalisée durant les Journées de la mémoire, entre le 10 et le 23 mai 2026.

Les porteurs de projets peuvent indiquer des dates souhaitées, en tenant compte du fait que la Ville coordonne la programmation afin d'assurer la cohérence du calendrier et la valorisation de l'ensemble des projets, ainsi que la prise en considération des contraintes et des souhaits de chaque porteur.

L'action devra de préférence se tenir dans un lieu public.

Les porteurs de projets souhaitant réserver une salle municipale ou un des espaces culturels doivent le faire préalablement via le site de la Ville :

> HTTP://WWW.BORDEAUX.FR/P54200/LES-SALLES-MUNICIPALES (la gratuité étant assurée)
>
> HTTP://WWW.BORDEAUX.FR/P81887/ESPACES-CULTURELS-MUNICIPAUX : LES ESPACES CULTURELS assurent un tarif préférentiel de 50 € pour toute demande, la subvention reçue par l'association devra intégrer ce montant et ne fera pas l'objet d'un financement supplémentaire par la Mission mémoire

Lors de votre candidature, il conviendra de préciser si vous disposez d'un lieu défini et confirmé, ou si vous sollicitez un accompagnement de la Ville pour accueillir votre projet.

ARTICLE 4. PUBLICS BENEFICIAIRES

L'action devra être gratuite et bénéficier au plus grand nombre. Les projets limités aux adhérent.es ou bénéficiaires de l'association ne pourront être retenus.

Il appartient aux structures candidates de proposer une médiation et une communication adaptées autour du projet présenté.

Dans le cas de séances, ateliers ou représentations spécifiquement dédiés au public scolaire, les contacts avec les partenaires ad hoc du projet (rectorat, établissements, centres d'animation, centres sociaux...) devront avoir été pris en amont.

ARTICLE 5. PRESENTATION DES DOSSIERS

La date limite de dépôt des dossiers est le 04 février 2026 (avant minuit). Le dépôt devra se faire par le biais du portail des aides : **subvention.bordeaux.fr**

ARTICLE 6. MONTANT DE L'AIDE MUNICIPALE

Le montant de l'aide variera selon la nature du projet et le budget proposé, mais ne pourra excéder **2 800 euros maximum par projet déposé**.

Le montant sera déterminé au cas par cas par le jury interne, en tenant compte de l'enveloppe générale affectée à cet appel à projets, de l'appréciation des besoins du projet et de la crédibilité des éléments financiers présentés par le porteur.

Cette aide financière pourra être cumulée avec d'autres aides institutionnelles ou privées.

La subvention n'a pas pour vocation de couvrir les frais de fonctionnement des structures participantes.

Son attribution est ponctuelle, liée au projet et n'est pas susceptible d'être reconduite.

ARTICLE 7. MODIFICATIONS ET DESISTEMENT

Toute modification des objectifs ou du calendrier devra être notifiée à la Direction Générale des Affaires Culturelles (Mission Mémoire – Musée d'Aquitaine). Si la réalisation du projet se trouve compromise, le lauréat s'engage à en avertir aussitôt la Ville de Bordeaux.

La somme allouée devra être remboursée, déduction faite des frais engagés, dûment justifiés, au prorata des différentes sommes perçues.

ARTICLE 8. EVALUATION DE L'ACTION

Les associations lauréates s'engagent à présenter un bilan de l'action dans un délai de 1 mois après la réalisation de leur projet (nombre de participant.e.s global, répartition par genre et par âge, notamment).

ARTICLE 10. ENGAGEMENT AU RETOUR ET COMMUNICATION

Les structures lauréates s'engagent à assurer la présentation des résultats de l'action et autorisent la Ville à communiquer sur les projets retenus afin d'en assurer la promotion. Elles s'engagent également à communiquer sur leur action présentée par tout moyen à leur convenance (évènements et/ou page Facebook, support papier, communication auprès de leurs adhérents…). Ces actions devront s'inscrire dans le programme des Journées de la mémoire organisées par la Ville de Bordeaux.

Les lauréats s’engagent à faire figurer sur tous les supports matériels du projet le logo de la Ville de Bordeaux et celui des commémorations officielles, qui leur seront fournis sur simple demande.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter la Mission mémoire au 06.61.13.58.43